

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR  
PROVISOIRE DE L'ASSOCIATION  
« LA PASSARELA » A MONTAUBAN**

---

A.D n° 2007-1447  
A.P. n° 2007-1299

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 313-14, R. 331-6 et R. 331-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1964 portant agrément de l'établissement « Notre Dame de Charité du Refuge » à recevoir des mineurs ;

VU l'arrêté départemental du 11 août 2003, n° 2003-1757, portant modification d'agrément de la MECS Centre Educatif « La Passarela » ;

VU le courrier du 15 juin 2007 de Monsieur José Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général, alertant les autorités de tutelle sur les dysfonctionnements de l'établissement susvisé ;

VU le contrôle effectué conjointement le 18 juin 2007 par la Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Direction de la Solidarité du Conseil Général de Tarn-et-Garonne ;

VU la lettre du 22 juin 2007 des membres du Conseil d'Administration demandant la nomination d'un Administrateur Provisoire ;

CONSIDERANT l'arrêt de travail observé par les salariés de la M.E.C.S. »La Passarela » et le protocole d'accord de fin de grève du 26 juin 2007 ;

CONSIDERANT toutefois qu'aux termes du rapport de contrôle dudit établissement effectué conjointement par la Direction départementale de la protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction de la Solidarité du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, afin de garantir un fonctionnement normal dudit établissement, il y a lieu de procéder à la nomination d'un Administrateur Civil Provisoire ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : Madame Christiane Rigaudière, Consultante en organisation – Psychologue du Travail et de la Vie Sociale, à la retraite, est désignée en qualité d'Administrateur Civil provisoire, afin d'assurer la gestion de l'Association « La Passarela » dont le siège social est à Montauban.

**Article 2** : Le mandat de l'Administrateur Civil Provisoire prendra effet, à compter du 16 juillet 2007, et ce pour une durée de six mois renouvelable, une fois si nécessaire et s'exercera dans les conditions définies par lettre de mission.

**Article 3** : Le montant des honoraires perçus par l'Administrateur Civil Provisoire, pour 6 mois, est fixé à VINGT SEPT MILLE EUROS (27 000 €). Ce montant comprend, pour les 6 mois, les diverses cotisations auxquelles l'administrateur est assujéti ainsi qu'une indemnité de responsabilité. Cette dépense sera imputée sur le budget de l'Etablissement, s'ajouteront les frais de repas et de transport. Ces honoraire seront versées mensuellement.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 7, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département de Tarn-et-Garonne, le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, la Directrice Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la jeunesse et la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes administratifs du Département de Tarn-et-Garonne et de la Préfecture.

Fait à Montauban,  
le 17 juillet 2007

Le Préfet,

Fait à Montauban,  
le 18 juillet 2007

Le Président,

\*  
\* \*